

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2009

RÉPARATION DES CONSÉQUENCES SANITAIRES DES ESSAIS NUCLÉAIRES - (n° 1768)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

M. Gille, Mme Adam, M. Garot, Mme Karamanli, Mme Lebranchu, M. Le Bris,
M. Michel Ménard, M. Nauche, Mme Olivier-Coupeau, Mme Taubira, M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« deux personnalités qualifiées dans le domaine scientifique ou médical, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail de la commission de la défense et des forces armées a permis de prévoir la création d'une commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires. Au cours de l'examen en commission, un consensus est apparu sur la nécessité que siègent au sein de la commission consultative des personnalités qualifiées dans les domaines scientifiques et médicaux. Si cette précision peut être regardée comme pouvant figurer dans le décret prévu à l'alinéa 3, il semble nécessaire, eu égard au caractère prégnant de la dimension scientifique et médicale dans le processus d'indemnisation, de la faire figurer dans la loi.